

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	1 ^{er} juillet 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	1 ^{er} juillet 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 48

Séance du 8 juillet 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT
M. Francis BOURSIN, pouvoir à Mme Olga LIGAULT
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU
M. Frédéric MORISOT, pouvoir à M. Didier MIGNON
Mme Florence SYLVESTRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Achat de titres restaurant : convention de groupement de commandes avec la ville de Joigny, la communauté de communes du Jovinien ainsi que le centre communal d'action sociale de Joigny

FIN/2024/62

Conseil communautaire du
8 juillet 2024

Objet : Achat de titres restaurant : convention de groupement de commandes avec la ville de Joigny, la communauté de communes du Jovinien ainsi que le centre communal d'action sociale de Joigny

(voir projet de convention en pièce jointe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la fonction publique,

VU le code Commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commande qui rassemble la ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien, le C.C.A.S de la ville de Joigny afin de trouver un prestataire unique,

CONSIDÉRANT que la ville de Joigny se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché « Fourniture de titres déjeuner et prestations associées » pour la période 2024-2028,

CONSIDÉRANT que la ville constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation,

CONSIDÉRANT que, en tant que coordonnateur du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur, le maire de la ville de Joigny, signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité social Territorial réuni le 26 juin 2024,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 29 juin 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Jovinien, la Ville de Joigny et le CCAS de Joigny pour la période 2024-2028,

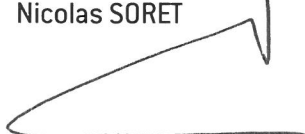
-ACCEPTE de désigner la ville de Joigny coordonnateur du groupement de commande,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commande.

-AUTORISE le Maire de Joigny, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché et tout document utile à l'exécution de la présente délibération pour le compte des membres du groupement.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

